



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-67

ASSAINISSEMENT

12 - Signature de la convention n° 2018-05-12 avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la réalisation des procès-verbaux de conformité chez les riverains à titre gracieux

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 22 mars 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

Présents : 37

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

CARPF :

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 3

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

ASSAINISSEMENT

12 - Signature de la convention n° 2018-05-12 avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la réalisation des procès-verbaux de conformité chez les riverains à titre gracieux

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de la réalisation de diagnostics de conformité des branchements d'assainissement chez les riverains sur la commune de GOUSSAINVILLE.

Le Syndicat assure la réalisation de diagnostics de conformité au titre de la mise en séparatif des branchements d'assainissement.

Cette prestation se fait par demande de rendez-vous des riverains auprès du Syndicat, par courriel.

Le délai d'intervention, après réception de la demande, est de trois à quatre semaines. À la suite des tests effectués, un rapport de contrôle stipulant la conformité ou la non-conformité est établi. Dans le cadre d'une non-conformité, une contre-visite est effectuée après réalisation des travaux par les particuliers. Une subvention du SIAH, d'un montant maximal de 426,86 €, peut être octroyée aux particuliers à la suite de la réalisation de ces travaux.

La prestation est réalisée à titre gracieux pour la commune et pour les riverains jusqu'au 31 décembre 2018, la compétence collecte assainissement sur la ville de GOUSSAINVILLE ayant vocation à être transférée au SIAH au 1^{er} janvier 2019.

Par décision de Monsieur le Maire de la commune de GOUSSAINVILLE, la ville a approuvé cette convention.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision autorisant le Maire de la commune de GOUSSAINVILLE à signer la convention n° 2018-05-12 relative à la réalisation des diagnostics de conformité chez les riverains à titre gracieux,

Considérant les compétences du Syndicat en matière de diagnostics de conformité des branchements d'assainissement,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention n° 2018-05-12 relative à la réalisation des diagnostics de conformité chez les riverains à titre gracieux sur la commune de GOUSSAINVILLE,

ASSAINISSEMENT

12 - Signature de la convention n° 2018-05-12 avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à la réalisation des procès-verbaux de conformité chez les riverains à titre gracieux

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2018-05-12 relative à la réalisation des diagnostics de conformité chez les riverains sur la commune de GOUSSAINVILLE,
- 2- **Prend acte** que la prestation est réalisée à titre gracieux pour les riverains et la commune jusqu'au 31 décembre 2018,
- 3- **Prend acte** qu'une subvention du SIAH d'un montant maximal de 426,86 € peut être octroyée aux particuliers suite à la réalisation des travaux,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2018

Guy MESSAGER,


A circular official stamp of the Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Louvres (SIAH) is partially obscured by the signature. The stamp contains the text: 'Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Louvres', '14100 Louvres', 'Mairie', '01 30 21 10 00', and 'www.siahlouvres.com'. The signature is written in blue ink over the stamp.

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : *10 juillet 2018*
Affichée le : *12 juillet 2018*
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180627-2018-67-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018